

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

du 16 mai 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2025 s'est réuni le vendredi 16 mai 2025 à 20 h 30 en la salle du conseil de la mairie de Fresnoy-la-Rivière.

Présents : Mesdames Carole FAY, Françoise GALLET, Caroline ROUTHIER ; Messieurs Christian BORNIGAL, Nicolas CUNIN, Sébastien CLAEYS, Éric LECAILLON, Arnaud MICHEL,

Absents excusés : Mme Annie ESKENAZI ayant donné pouvoir à Mme Françoise GALLET, M. Germain LESUEUR ayant donné pouvoir à M. Nicolas CUNIN, M. Florent ROESS ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUTHIER.

Absents : Mme Carenne BELAICH ; M. Olivier BOULET.

Conseillers en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 8 Votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à par M. Christian BORNIGAL, Maire.

L'Assemblée a désigné comme secrétaire de séance : M. Eric LECAILLON.

1) Approbation de la réunion du 28 mars 2025

Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2) Bilan financier Travaux de traitement de champignon (Mérule)

Le maire explique aux conseillers municipaux qu'il y a lieu d'éclaircir la situation du marché de travaux de traitement de champignon sur l'église Saint Denis afin de régulariser le paiement des factures à l'entreprise auprès du Service de Gestion Comptable de Senlis.

Le maire rappelle que ces travaux d'entretien urgents ont été entrepris en parallèle des travaux de restauration de l'église de la TC2 pour des raisons de planning et de disponibilité entreprise/architecte.

Il précise que le financement de ces interventions de traitement réalisées par l'entreprise LELU, indépendamment de la TC2, comprenant la phase 1 d'un montant de 16 425.23 € HT et la phase 2 d'un montant de 58 758.71 € HT (qui absorbe la sous-traitance avec l'entreprise KOPAL/IN EX SITU pour l'étude de la contamination sur le mobilier de l'église), a été prévu dans le plan de financement initial de l'opération.

Le maire présente aux conseillers municipaux le bilan financier de la phase 2 de l'entreprise LELU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le bilan financier de la phase 2 de l'entreprise LELU d'un montant de 58 758.71 € HT (70 510.45 € TTC) absorbant la prestation de l'entreprise KOPAL d'un montant de 20 635.55 € (24 762.66 € TTC) pour le traitement de champignons dans l'église Saint Denis,
- A inscrit les crédits nécessaires sur le budget communal 2025.

3) Assainissement collectif instauration d'un contrôle obligatoire en cas de vente

Le maire explique au conseil municipal que le contrôle de raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire lors de la création et de la modification d'installations (Article L 2224-8 du CGCT et article L 1331-2 du CSP). Il fait part que le réseau d'assainissement collectif qui est en fonction sur la commune depuis plus de dix ans, qu'une étude diagnostique du système d'assainissement est en cours sur la totalité du réseau public des eaux usées de Morienvall et de Fresnoy-la-Rivière et qu'il serait opportun de prévoir la mise en conformité des raccordements en partie privative.

Il rappelle les cas dérogatoires sur la commune restés en assainissement autonome pour lesquels un contrôle du SPANC est obligatoire :

- 1 rue de l'Automne (Fresnoy)
- 24 rue de Lauméni (Fresnoy)
- 2 rue de Villers (Pondron)

Le maire propose aux conseillers de mettre en place un contrôle obligatoire de l'assainissement collectif en cas de vente d'un bien immobilier.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'instaurer un contrôle obligatoire de raccordement à l'assainissement collectif en cas de vente d'une habitation raccordée au réseau d'assainissement collectif à compter du 01 juin 2025.

4) Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Le maire présente au conseil municipal le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la société de l'ADTO-SAO concernant les exercices 2018 à 2023, ainsi que la réponse apportée par la-dite société.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale ADTO-SAO (Société d'aménagement de l'Oise-Assistance départementale des territoires de l'Oise).

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu,

Prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

5) Nomination le pont de la RD 335 à Fresnoy la rivière au-dessus de l'Automne

Le maire propose au conseil municipal de nommer le pont de l'Automne situé dans la rue du Chêne, sur la RD 335, « Suzanne LEBON », en sa mémoire. Elle est décédée très récemment et était une personnalité populaire dans le village, surnommée « la Zanne » pour certains habitants.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Accepte de nommer le pont de la rue du Chêne « Le pont Suzanne Lebon ».*

6) Matériels des Fêtes

Le maire propose aux conseillers municipaux de céder le matériel de la mairie (tables, bancs, barnum) à l'association du Comité des Fêtes qui utilise régulièrement ce matériel lors des manifestations organisées dans le village.

Il fait part qu'une convention de reprise pour la gestion complète du matériel et son renouvellement serait établie avec l'association après inventaire.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *Accepte la cession du matériel (tables, bancs, barnums) à l'association du Comité des Fêtes*
- *Autorise le maire à signer la convention établissant la gestion de ce matériel par l'association.*

7) Questions diverses

- Remerciement à tous les bénévoles et les signaleurs qui ont assuré la sécurité et la bonne organisation de la traversée de la course cycliste des « 4 jours de Dunkerque sur la commune de Fresnoy la rivière. Un pot de l'amitié lors sera offert par la municipalité de Fresnoy.
- Présentation d'un devis pour le déplacement d'un candélabre à Pondron à la hauteur du container à verre en vue de l'implanter vers l'abri bus et du passage protégé sur la RD 32.

L'ordre du jour étant épuisé le maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21 h 35.

Le Maire

Christian BORNIGAL